

CONSEIL D'ADMINISTRATION SÉANCE DU 16 JUILLET 2026

Délibération N° 2026-17

Nombre de membres	Votes
En exercice : 22	Pour : 20
Présents : 18	Contre : 0
Représentés : 2	Abstentions : 0
Votants : 20	

L'an deux mille vingt-six et le seize juillet à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Varilhes sous la Présidence de Madame Martine ESTEBAN.

Date de la convocation : 07 juillet 2026

Secrétaire de séance : Frédéric DEDIEU

Étaient présents :

- Membres titulaires : Martine ESTEBAN, Serge VILLEROUX, Nathalie AURIAC, Alain SUTRA, Géraldine PONS, Gérard LEGRAND, Jérôme MATEOS, Nathalie CANAL, Michel DOUSSAT, Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE, Carole MAURETTE, Valérie SURCIN, Florent PAULY, Monique BORDES
- Membres suppléants remplaçant les titulaires absents : François TOULIS, Pierre VILLE, Anthony CROUZET, Mathilde DERRAMOND
- Représentés par un membre du Conseil d'Administration ayant reçu pouvoir :
Jean DOUSSAIN donne pouvoir à Nathalie AURIAC
Marc SANCHEZ donne pouvoir à Martine ESTEBAN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article 24 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985.

OBJET : Détermination du nombre de postes de vice-présidents

Madame Martine ESTEBAN rappelle qu'aux termes de l'article 21 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion,

« Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres titulaires le Président et deux à quatre vice-présidents. »

Compte tenu de l'activité de la structure, la Présidente propose de fixer à quatre le nombre de vice-présidents.

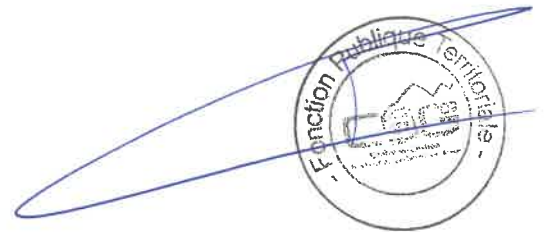
Le Conseil d'Administration, entendu l'exposé de la Présidente,

FIXE à quatre le nombre de vice-présidents

Adopté à l'unanimité, par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 16 juillet 2026

Pour extrait conforme.
À Varilhes, le 16 juillet 2026.

La Présidente,
Martine ESTEBAN



La Présidente :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV -31000 Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publié le : 23 juillet 2026

Transmis au Préfet le : 17 juillet 2026